



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1971 B 00051

Numéro SIREN : 971 500 517

Nom ou dénomination : COGERA

Ce dépôt a été enregistré le 21/01/2016 sous le numéro de dépôt A2016/002251

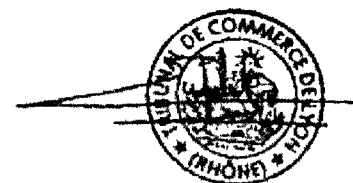
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON

Dénomination : COGERA
Adresse : 17 Rue Crépet 69007 Lyon -FRANCE-

n° de gestion : 1971B00051
n° d'identification : 971 500 517

n° de dépôt : A2016/002251
Date du dépôt : 21/01/2016

Pièce : Rapport du commissaire à la transformation du
21/01/2016



4688982

4688982

COGERA, SARL

17, rue Crépet
69007 LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE COGERA,
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE,
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

AGE du 1^{er} février 2016



B+ CONSEIL

COGERA, SARL

*17, rue Crépet
69007 LYON*

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE COGERA, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

AGE du 1^{er} février 2016

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 15 janvier 2016, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

1. Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

La société a pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes. L'évolution de la forme juridique de la société COGERA répond à une plus grande souplesse dans la prise de décision.

Les comptes annuels clos au 30 septembre 2015, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaire de 928 K€ en progression de 8,2% par rapport à l'exercice précédent, un bénéfice net de 53 K€ en hausse de 33% par rapport à l'exercice N-1, des capitaux propres de 312 K€ et un endettement financier de 55 K€. La trésorerie ressort au 30 septembre 2015 à 393 K€. Sur la base des informations fournies relatives à la marche de la société sur le 4^e trimestre 2015, la continuité d'exploitation n'est pas remise en question.

Les opérations retranscrites dans les comptes annuels clos au 30 septembre 2015 ont été comptabilisées selon le principe de permanence des méthodes.

Nous n'avons pas d'observation à faire sur l'analyse de la situation de la société.

2. Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

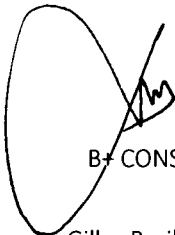
- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Dardilly, le 21 janvier 2016

Le Commissaire aux comptes et
à la transformation



B+ CONSEIL
Gilles Barjhoux